

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.10/Add.11
26 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 21 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE
CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION
DES MINORITES SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

Rapporteur : M. Ioan Maxim

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
XI. L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS	

*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1993/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitre du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1993/L.11 et ses additifs.

GE.93-85170 (F)

XI. L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

- a) La question des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement;
- b) La question des droits de l'homme et des états d'exception;
- c) Individualisation des poursuites et des peines et répercussions des violations des droits de l'homme sur les familles;
- d) Droit à un procès équitable.

1. La Sous-Commission a examiné le point 10 de son ordre du jour, conjointement avec le point 11 (voir le chapitre XII), de sa 17^{ème} à sa 25^{ème} séances et à sa 33^{ème} séance, du 13 au 19 août et le 25 août 1993.

2. La Sous-Commission était saisie à cet effet des documents suivants :
- Note du Secrétaire général concernant la fourniture de renseignements en application de la résolution 7 (XXVII) de la Sous-Commission datée du 20 août 1974 (E/CN.4/Sub.2/1993/19);
- Note du Secrétaire général, présentée conformément à la résolution 1992/25 de la Sous-Commission et à la résolution 1993/80 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1993/20);
- Aperçu établi par Mme Palley en application de la décision 1992/107 de la Sous-Commission concernant l'utilité, l'ampleur et la structure possibles d'une étude spéciale sur la question de la privatisation des prisons (E/CN.4/Sub.2/1993/21);
- Sixième rapport annuel révisé et liste d'Etats qui, depuis le 1er janvier 1985, ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, présenté par M. L. Despouy, Rapporteur spécial nommé en application de la résolution 1985/37 du Conseil économique et social (E/CN.4/Sub.2/1993/23);
- Quatrième rapport établi par M. Chernichenko et M. Treat concernant le droit à un procès équitable : reconnaissance actuelle et mesures nécessaires pour renforcer cette reconnaissance (E/CN.4/Sub.2/1993/24 et Add.1 et 2);
- Lettre datée du 18 août 1993, adressée au Chargé d'affaires de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève par le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à sa quarante-cinquième session (E/CN.4/Sub.2/1993/40);

Lettre datée du 20 août 1993 du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, adressée au Président de la quarante-cinquième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1993/41);

Exposé écrit présenté par l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II (E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/2);

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II (E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/9);

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II (E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/11);

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II (E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/14);

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II (E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/15).

3. A la 19ème séance, le 16 août 1993, le Rapporteur spécial, M. Despouy, a présenté son rapport (E/CN.4/Sub.2/1993/23).
4. A la 20ème séance, le 17 août 1993, Mme Palley a présenté son aperçu sur l'utilité, l'ampleur et la structure possibles d'une étude spéciale sur la question de la privatisation des prisons (E/CN.4/Sub.2/1993/21).
5. A la 21ème séance, le 17 août 1993, M. S. Chernichenko et M. W. Treat ont présenté leur rapport (E/CN.4/Sub.2/1993/24 et Add.1 et 2). M. S. Yimer en sa qualité de commentateur, a fait ses observations.
6. A la 22ème séance, le 18 août 1993, Mme Chavez, Rapporteur du Groupe de travail sur la détention, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1993/22).
7. Les membres ci-après de la Sous-Commission ont pris part au débat général sur ce point : M. Alfonso Martínez (17ème, 23ème et 25ème séances), Mme Attah (21ème et 22ème séances), M. Boutkevitch (23ème séance), Mme Chavez (22ème séance), M. Chernichenko (24ème séance),

M. Despouy (20ème et 24ème séances), M. Eide (22ème séance), M. Guissé (17ème, 18ème et 23ème séances), M. Heller (23ème séance), M. Joinet (21ème séance), M. Khalil (22ème séance), Mme Ksentini (24ème séance), Mme Palley (20ème séance) et M. Sachar (22ème séance).

8. Des déclarations ont été faites par les observateurs de la Colombie (24ème séance), de l'Ethiopie (24ème séance), du Honduras (24ème séance), du Myanmar (24ème séance), des Philippines (24ème séance), de la Roumanie (24ème séance), de Sri Lanka (24ème séance) et de la Turquie (24ème séance).

9. Le représentant du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne a fait une déclaration (18ème séance).

10. La Sous-Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International (17ème séance), Association américaine de juristes (18ème séance), Association internationale contre la torture (19ème séance), Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale (18ème séance), Centre Europe-Tiers monde (20ème séance), Commission andine de juristes (20ème séance), Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises (17ème séance), Conseil international des traités indiens (18ème séance), Fédération internationale des droits de l'homme (18ème séance), Fédération internationale des PEN clubs (19ème séance), Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus (22ème séance), France-libertés : Fondation Danielle Mitterrand (18ème séance), International Education Development (19ème séance), Libération (18ème séance), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (20ème séance), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (18ème séance), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (20ème séance), Mouvement international des faucons-Internationale éducative socialiste (18ème séance), National Aboriginal and Islander Legal Service Secretariat (18ème séance), Organisation internationale pour le progrès (18ème séance), Organisation mondiale contre la torture (20ème séance), Pax Christi International (19ème séance), Pax Romana (20ème séance), Robert F. Kennedy Memorial Centre for Human Rights (17ème séance) et Service paix et justice en Amérique latine (19ème séance).

11. Les observateurs des pays ci-après ont fait des déclarations équivalent à l'exercice du droit de réponse : Indonésie (22ème séance),

Japon (25ème séance), Malaisie (22ème séance), Maroc (23ème séance), Mauritanie (25ème séance), République arabe syrienne (23ème séance) et Turquie (20ème séance).

12. A la 19ème séance, le 16 août 1993, M. Alfonso Martínez a proposé un projet de décision concernant la situation d'un groupe menant une grève de la faim aux Etats-Unis d'Amérique.

13. Mme Chavez, M. Joinet, Mme Palley et M. Guissé ont fait des déclarations concernant la proposition de M. Alfonso Martínez.

14. Mme Chavez a proposé d'ajouter le paragraphe ci-après au texte du projet de décision :

"La Sous-Commission demande également à son Président de prier les autorités compétentes de Cuba de fournir des informations officielles concernant l'état et la situation des personnes suivantes :

Sebastian Arcos Bergnes, Jos Luis Pujol Irizar,
Elizardo Sanchez Santa Cruz, Lazaro Loreto Perea, Rodolfo Gonzalez,
Marco Antonio Abad Flamand, Jorge Crespo Diaz, Michael Pérez Pérez,
Yndamiro Restano Diaz, Bienvenido Martinez Bustamante,
Luis Alberto Pita Santos et Arturo Suarez Ramos."

15. Mme Palley a présenté une motion, conformément au paragraphe 2 de l'article 65 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, tendant à ce que la Sous-Commission ne se prononce ni sur le projet de décision, ni sur l'amendement proposé.

16. A la demande de M. Alfonso Martínez, il a été procédé à un vote par appel nominal sur la motion, qui a été rejetée par 6 voix contre 6, avec 4 abstentions. Le vote a été le suivant :

Votent pour : M. Bossuyt, Mme Chavez, M. Eide, M. Hatano, M. Khalil,
Mme Palley.

Votent contre : M. Alfonso Martínez, M. Chernichenko, M. Heller,
M. Joinet, M. Ramadhane, M. Tian Jin.

S'abstiennent : M. Despouy, M. Hakim, M. Maxim, M. Saboia.

17. A la demande de Mme Palley, il a été procédé à un vote par appel nominal sur la modification proposée par Mme Chavez, qui a été rejetée par 6 voix contre 5, avec 7 abstentions. Le vote a été le suivant :

Votent pour : M. Bossuyt, Mme Chavez, M. Eide, M. Hakim, Mme Palley.

Votent contre : M. Alfonso Martínez, M. Heller, Mme Ksentini,
M. Ramadhane, M. Sachar, M. Tian Jin.

S'abstiennent : M. Chernichenko, M. Despouy, M. Joinet, M. Khalil,
M. Maxim, M. Saboia, M. Yokota.

18. A la demande de M. Alfonso-Martínez, il a été procédé à un vote par appel nominal sur le projet de décision tel qu'il avait été proposé à l'origine, qui a été adopté par 6 voix contre 4, avec 7 abstentions. Le vote a été le suivant :

Votent pour : M. Alfonso-Martínez, M. Hakim, M. Heller, M. Ramadhane,
M. Sachar, M. Tian Jin.

Votent contre : M. Bossuyt, Mme Chavez, M. Eide, Mme Palley.

S'abstiennent : M. Chernichenko, M. Despouy, M. Joinet, M. Khalil,
M. Maxim, M. Saboia, M. Yokota.

19. M. Alfonso-Martínez, Mme Chavez, M. Chernichenko, M. Despouy, M. Eide, M. Joinet, M. Khalil, Mme Ksentini, M. Saboia et M. Yokota ont expliqué leur vote après le vote.

20. Pour le texte de la décision, voir, au chapitre II, la décision 1993/104.

21. Par la suite, par une lettre datée du 18 août 1993, le Président a transmis le texte de la décision au Chargé d'affaires de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (voir E/CN.4/Sub.2/1993/40).

22. A la 29ème séance, le 23 août 1993, le Président a informé la Sous-Commission qu'il avait reçu une réponse à sa lettre (voir E/CN.4/Sub.2/1993/41).

Question des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

23. A la 33ème séance, le 25 août 1993, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.8, qui avait pour auteurs Mme Attah, M. Bossuyt, M. Boutkevich, Mme Chavez, Mme Daes, M. Despouy, M. Eide, M. Guissé, M. Hatano, M. Heller, M. Joinet, M. Maxim, Mme Palley, M. Sachar et M. Yimer.

24. M. Boutkevich, M. Joinet et Mme Ksentini ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

25. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

26. Pour le texte adopté, voir, à la section A du chapitre II, la résolution 1993/25.

Question des droits de l'homme et des états d'exception

27. A la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.46, qui avait pour auteurs M. Alfonso-Martínez, M. Bossuyt, Mme Daes, M. Despouy, M. Eide, Mme Forero Ucros, M. Guissé, M. Hatano, M. Hakim, M. Joinet, M. Khalil, M. Ramadhane, M. Saboia, M. Sachar, Mme Ksentini, M. Maxim, Mme Palley, M. Saboia, M. Sachar et Mme Warzazi.

28. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

29. Pour le texte adopté, voir, à la section A du chapitre II, la résolution 1993/28.

Droit à un procès équitable

30. A la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.33, qui avait pour auteurs M. Alfonso-Martínez, Mme Attah, M. Boutkevich, Mme Chavez, Mme Daes, M. Despouy, M. Eide, M. Guissé, M. Hatano, M. Khalil, Mme Palley, M. Saboia, M. Sachar, Mme Warzazi et M. Yimer.

31. Mme Ksentini a proposé de modifier comme suit le projet de résolution :

a) Supprimer le paragraphe 5 du dispositif et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence;

b) Insérer dans le nouveau paragraphe 5, avant les termes "les autres recommandations", l'expression : "l'opportunité d'élaborer un troisième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques";

c) Dans le nouveau paragraphe 6, supprimer l'expression "en vue notamment de l'élaboration d'un projet de troisième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques", après l'expression "un ensemble de conclusions et recommandations".

32. Les auteurs du projet de résolution ont accepté les modifications proposées.

33. M. Bossuyt et M. Joinet ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution et des modifications proposées.

34. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, a été adopté sans être mis aux voix.

35. Pour le texte adopté, voir, à la section A du chapitre II, la résolution 1993/26.

Exécutions sommaires et arbitraires

36. A la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.21, qui avait pour auteurs M. Boutkevich, Mme Chavez, M. Eide et Mme Palley. Par la suite, Mme Daes s'est portée coauteur du projet. Le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.21 se lisait comme suit :

"La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la résolution 1993/71 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993,

Profondément préoccupée par les informations selon lesquelles des exécutions arbitraires et sommaires ont eu lieu en Aceh (Indonésie), depuis 1989,

Préoccupée également du fait que les autorités n'ont pas enquêté sur ces informations,

Déplorant que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de la torture ait été empêché de se rendre en Aceh lorsqu'il s'est rendu en Indonésie et au Timor oriental en novembre 1991,

1. Exprime sa profonde préoccupation au sujet des informations concernant des exécutions arbitraires et sommaires en Aceh;

2. Déplore que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de la torture ait été empêché de se rendre en Aceh lorsqu'il s'est rendu au Timor oriental et en Indonésie en novembre 1991;

3. Engage les autorités indonésiennes à inviter les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés respectivement de la question de la torture et de la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre en Aceh et dans d'autres parties de l'Indonésie en vue d'établir quelle est la situation en ce qui concerne la torture et les exécutions arbitraires et sommaires;

4. Recommande à la Commission d'examiner, lors de sa cinquantième session, les rapports des rapporteurs spéciaux chargés respectivement de la question de la torture et de la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires relatifs à la

situation en Indonésie, et en particulier en Aceh, et à cette fin, prie le secrétariat de transmettre à la Commission tous les renseignements reçus;

5. Décide d'examiner lors de sa quarante-sixième session les questions concernant la torture, les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et les violations analogues des droits de l'homme en ce qui concerne l'Indonésie, et en particulier l'Aceh."

37. M. Alfonso-Martínez, Mme Forero Ucros, M. Hakim, M. Heller, M. Joinet, Mme Palley et M. Tian Jin ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

38. M. Alfonso-Martínez a présenté une motion, conformément au paragraphe 2 de l'article 65 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, tendant à ce que la Sous-Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution.

39. La motion a été mise aux voix au scrutin secret.

40. La motion tendant à ce que la Sous-Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.21 a été approuvée par 17 voix contre 7, avec une abstention.

41. Pour le texte de la décision adoptée, voir, à la section B du chapitre II, la décision 1993/107.

42. M. Alfonso-Martínez et M. Despouy ont fait des déclarations après le vote.

Application des normes internationales concernant les droits de l'homme dans le cas des jeunes détenus

43. A la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.35, qui avait pour auteurs M. Despouy, M. Joinet et Mme Ksentini. Par la suite, M. Alfonso Martínez, Mme Daes, Mme Forero Ucros, M. Guissé, M. Heller, Mme Ksentini, M. Maxim, M. Sachar et M. Tian Jin se sont portés coauteurs du projet.

44. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

45. Pour le texte adopté, voir, à la section A du chapitre II, la résolution 1993/27.

Etude de la question de la privatisation des prisons

46. A la 33ème séance, le 25 août 1993, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/1993/L.44, qui avait pour auteurs M. Alfonso-Martínez, M. Boutkevitch, Mme Chavez, M. Guissé et M. Sachar.

47. M. Alfonso-Martínez, M. Despouy, M. Guissé, M. Joinet, Mme Ksentini, et Mme Palley ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

48. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix.

49. Pour le texte adopté, voir, à la section B du chapitre II, la décision 1993/108.
